

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DDB2025\_058**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE – COMMUNE DE VERGT : RESTAURATION DE L’ÉGLISE, RÉFLECTION DES ABORDS DU TERRAIN DE RUGBY, REMplacement DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTIER

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE VERGT : RESTAURATION DE L'ÉGLISE, RÉFLECTION DES ABORDS DU TERRAIN DE RUGBY, REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

**Que** par délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un «supplément écologique» de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

**Que** le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- à la **demande formelle** de ce fonds qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).

- à l'obligation de communication, avec l'engagement de faire publier sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation du Grand Périgueux, logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

### Projet 1 : Restauration de l'église - phase 1

**Considérant que** la commune de Vergt sollicite un fonds de concours en vue de la restauration de l'église - phase 1 (travaux de mise en sécurité et mesures conservatoires).

**Que** ce projet s'élève à 69 125,64€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 16 100,00€, soit 23% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État - DETR	16 903,45€	25
Don du diocèse	20 000,00€	29
Grand Périgueux - fonds de mandat	16 100,00€	23
Autofinancement	16 122,19€	23
<b>TOTAL</b>	<b>69 125,64€</b>	<b>100</b>

### Projet 2 : Réfection des abords du terrain d'honneur de rugby

**Considérant que** la commune de Vergt sollicite un fonds de concours en vue de la réfection des abords du terrain d'honneur de rugby (remplacement des mains-courantes, installation d'un engazonnement synthétique devant les bancs et abris de touche).

**Que** les travaux s'élèvent à 22 647,40€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 11 300,00€ soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux - fonds de mandat	11 300,00€	49
Autofinancement	11 347,40€	51
<b>TOTAL</b>	<b>22 647,40€</b>	<b>100</b>

### Projet 3 : Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulé de bois de la mairie

**Considérant que** la commune de Vergt sollicite un fonds de concours pour le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à granulé de bois de la mairie.

**Que** les travaux s'élèvent à 61 539,01€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 1 400,00€ soit 2% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
ADEME - Fonds chaleur	38 600,00€	63
Grand Périgueux - AAP Actions Écologiques	9 231,00€	15
Grand Périgueux - supplément écologique	1 400,00€	2
Autofinancement	12 308,01€	20
<b>TOTAL</b>	<b>61 539,01€</b>	<b>100</b>

Qu'après ces sollicitations, les enveloppes disponibles pour la com  
du fonds de mandat et de 15 970€ du «supplément écologique».

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 16 100€, à la commune de Vergt pour la restauration de l'église – phase 1;
- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 11 300€ à la commune Vergt pour la réfection des abords du terrain de rugby ;
- Approuve le versement d'un supplément écologique de 1 400€ à la commune de Vergt pour l'installation d'une chaudière à granulé de bois dans la mairie ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 26/11/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/11/2025	Périgueux, le 26/11/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 